



N



E

O



S

Bulletin d'informations
de la Commune
de Jaux N° 14

Avril 2024

Jaux

L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE DE JAUX »

Récemment créée, l'association « Les Amis de l'église Saint Pierre de Jaux » a pour objet :

- De contribuer à la sauvegarde, la restauration et la protection de l'Église Saint Pierre de Jaux.
- De promouvoir toute action visant à faire connaître ce patrimoine culturel et les éléments qui s'y rattachent : manifestations diverses, diffusion de documents, organisation de visites...
- De récolter en partenariat avec la Fondation du Patrimoine des dons destinés à participer au financement des travaux engagés par la commune de Jaux pour la restauration de l'église Saint Pierre de Jaux.

Si vous souhaitez rejoindre l'association, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse : aespj1921@gmail.com

L'église Saint Pierre, une vieille Dame qui a grand besoin de soins !

L'église de notre village, édifice des XII^e et XV^e siècles est classée Monument Historique depuis 1921. Elle abrite des trésors tels que des vitraux d'époque, une poutre de Gloire, classée depuis 1917, ornée des douze apôtres sculptés, ainsi que des boiseries d'autel datant des XVI^e et XVII^e siècles. Mais au fil du temps, nous ne pouvons que constater et déplorer sa dégradation progressive et son état de délabrement.

Cette vieille Dame respectable est un élément essentiel de l'histoire et de l'identité de notre commune, que la grisaille et l'habitude ont quelque peu banalisé dans notre quotidien et dont il faut prendre soin.



A l'issue de sa restauration, nous pourrions découvrir l'attrait et nous enorgueillir de cet édifice qui présente un réel intérêt architectural et mobilier.

Soyons animés par la volonté de transmettre ce patrimoine unique aux générations futures.

Le programme de restauration de l'église Saint Pierre de Jaux

Le projet de restauration de notre église a pour objectif principal sa réhabilitation, sa préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel que représente cet édifice.

Le programme de restauration s'organise en 3 tranches.

La première tranche se concentre sur les urgences, et met l'accent sur :

- les couvertures,
- les charpentes et les façades de la nef, toutes en mauvais état.
- les vitraux

Cette étape vise à assurer la stabilité structurelle de l'édifice et à préserver les éléments artistiques qu'il contient.

Le coût de ces premiers travaux s'élève à environ 750 000 € HT, pour lequel la commune a obtenu une subvention de 290 796 € de l'Etat (la DRAC) et a déposé des demandes d'aides auprès du Département et de la Région.



Les tranches suivantes ont reçu l'approbation de la DRAC, dans le cadre d'un projet global, et donneront lieu à la présentation d'une nouvelle demande de subventions auprès de ces mêmes partenaires financiers publics.

Président : Jean-Pierre Betegnien, Trésorier : Pascal Béhaegel, Secrétaire : Agnès Renault - Cotisation : 10 €



E-mail : contact@mairie-jaux.fr
Tél. : 03 44 83 40 05
Site internet : www.jaux.fr

Horaires d'ouverture : Lundi et vendredi : de 9h30 à 12h15 et de 15h à 18h
Mardi, mercredi, jeudi : de 15h à 18h
Standard téléphonique : 9h 12h /14h-18h du lundi au vendredi.
Samedi : fermé

Sensibilis'haie : les enfants préservent la biodiversité avec l'aide des chasseurs

Le lundi 5 février, encadrés par l'équipe des services techniques de la commune et accompagnés de leur maîtresse Mme Courribet, les élèves de la classe de CE2 de l'école primaire de Jaux ont planté une haie constituée d'une centaine d'arbres et arbustes.

Cette haie est située, au bord de la route, dans la rue des Grignons, à proximité de l'ancienne plantation de peupliers. La haie est composée de 12 espèces différentes dont des pommiers sylvestres, des poiriers communs, des érables champêtres, des charmes, des merisiers, des bourdaines, des viornes...

Les enfants ont également mis en place des protections contre les dégâts du gibier et paillé la plantation à l'aide d'un broyat de branches, afin de faciliter la reprise des végétaux.

Les enfants reviendront au cours de l'année pour observer la croissance de la haie et apprendre à reconnaître les différentes essences plantées.

Pour féliciter les enfants, un diplôme leur a été remis par la maîtresse, ainsi qu'un gobelet de graines mellifères et un plant de pommier sauvage, offerts dans le cadre de l'opération Sensibilis'haie. Cette initiative, portée par la Fédération Nationale des Chasseurs et cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité, vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de chaque commune intéressée. La Fédération Nationale des Chasseurs



fournit aux communes volontaires des kits de plantation prêts à l'emploi, en échange de leur engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie.

Un grand merci aux enfants, à l'équipe des services techniques municipaux, à Mme Courribet, Mme Fonteneau, David Léognany et Sylvie de Guillebon pour l'encadrement des enfants et à M. de Geyter de la Fédération des Chasseurs pour cette belle initiative.



Création de pistes cyclables et piétonnes sur la commune

Durant ce mois de février, deux tronçons ont été complètement refaits entre la rue du val Adam et la RD 913 (près du restaurant) ainsi que la rue de Port Varenne (entre le passage à niveau et la rue de la République).

Lorsque les conditions météorologiques seront favorables, un marquage au sol sera réalisé. Les

obstacles pour empêcher les véhicules de passer seront finalisés.

Avant l'été une nouvelle piste cyclable sera construite entre la rue du Port Varenne et la Gare de Jaux. Il s'agira d'une plateforme qui longe l'Oise et rejoint le terrain de football pour aboutir à la gare. Ces travaux devaient être réalisés dès le mois de mars, mais la crue de l'Oise a détrempé les sols retardant ainsi leur réalisation.

Ces pistes, qui s'inscrivent dans le « plan Vélo 2021-2026 » de l'ARC vont permettre aux cyclistes de rejoindre la ZAC du Camp du Roy et le centre de Jaux par la rive droite de l'Oise depuis le centre de Compiègne.



POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DE LA COMMUNE, REJOIGNEZ-NOUS SUR LA PAGE FACEBOOK :

<https://www.facebook.com/commune.deJaux/>



Avec le printemps, les frelons asiatiques sont de retour



Les frelons asiatiques, également connus sous le nom de *Vespa velutina*, sont une espèce de frelons originaire d'Asie. Ils ont été introduits dans d'autres régions du monde, y compris en Europe, où ils sont considérés comme une espèce envahissante.

Les frelons asiatiques sont généralement plus grands que les guêpes communes et ont une coloration distinctive, avec un corps noir et une bande orange sur l'abdomen. Leur taille peut varier de 2 à 3 centimètres de longueur.

Ces frelons sont connus pour leur comportement agressif lorsqu'ils se sentent menacés ou lorsqu'ils défendent leur nid. Leur piqûre peut être très douloureuse, mais pas plus dangereuse que celle des autres frelons ou guêpes. Elle peut provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes. Les piqûres mortelles sont très rares, sauf lorsqu'elles sont multiples (*plus de 40*) ou à proximité d'une muqueuse.

Les frelons asiatiques sont les prédateurs

d'autres insectes, y compris les abeilles, ce qui a un impact négatif sur les populations d'abeilles locales et sur la pollinisation des plantes.

Comment s'en protéger ?

Une réunion d'information aura lieu à la médiathèque le jeudi 11 avril à 18h00. Elle sera animée par Thierry Lardier notre apiculteur, dont quelques ruches sont implantées à côté du cimetière.

Lors de cette réunion, il sera question du piégeage des frelons et comment s'en protéger.

Il vous sera proposé, si vous le souhaitez, de devenir piègeur. Thierry Lardier vous informera sur :

- Reconnaître les différents types de frelons
- La période de piégeage
- Les 7 règles pour installer votre piège
- Quels appâts privilégier ?
- L'évaluation des captures (*type d'appâts, de pièges, d'insectes capturés*)
- Le comptage

Obligations réglementaires concernant les chiens dangereux de catégorie 1 & 2

Les propriétaires de chiens dangereux de catégorie 1 et 2 sont soumis à un ensemble d'obligations réglementaires strictes, visant à assurer la sécurité publique et la protection des personnes et des autres animaux. Ces obligations comprennent notamment :

- **Identification obligatoire** : Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage, et être enregistrés auprès de la mairie.
- **Assurance responsabilité civile** : Les propriétaires doivent souscrire une assurance responsabilité civile spécifique couvrant les dommages causés par leur animal.
- **Permis de détention** : Une autorisation de détention délivrée par la mairie est requise pour posséder un chien de catégorie 1 ou 2.
- **Formation obligatoire** : Les propriétaires doivent suivre une formation spécifique sur la prévention des accidents et le comportement canin.
- **Port de muselière et de laisse** : Les chiens doivent être tenus en laisse et équipés d'une muselière lorsqu'ils sont en public.
- **Visites vétérinaires régulières** : Les propriétaires doivent faire examiner leur chien régulièrement par un vétérinaire et maintenir à jour son carnet de santé.
- **Stérilisation obligatoire** : La stérilisation est obligatoire pour les chiens de catégorie 1, sauf dérogation spécifique.

• **Aménagement du domicile** : Les propriétaires doivent aménager leur domicile de manière à empêcher toute évasion ou mise en danger de l'animal.

En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions peuvent être appliquées, allant de l'amende à la confiscation voire à l'euthanasie de l'animal, selon la gravité des infractions commises. Il est donc primordial pour les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 de respecter scrupuleusement ces règles pour éviter tout problème juridique et assurer la sécurité de tous.

Catégorie 1 (chiens d'attaque) :

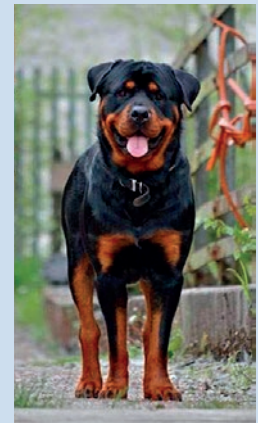
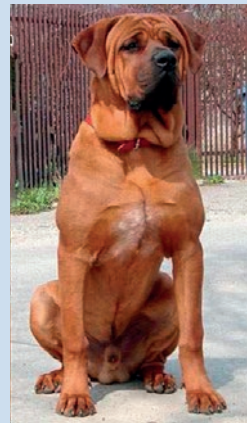
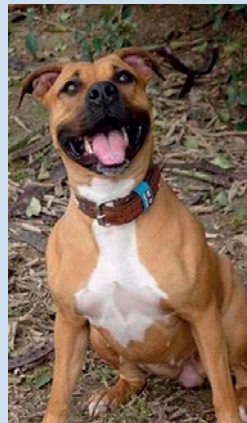
- Staffordshire terrier et American Staffordshire

terrier non-inscrits au Livre des Origines Français (*communément appelés «pitbulls»*)

- Mastiff (*communément appelés «boer-bulls»*) non-inscrits au LOF
- Tosa (*non inscrit au LOF*).

Catégorie 2 (chiens de garde ou de défense) :

- Staffordshire terrier (*inscrits au LOF*)
- American Staffordshire terrier (*inscrits au LOF*)
- Tosa (*inscrits au LOF*)
- Rottweiler (*inscrits au LOF*)
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler.

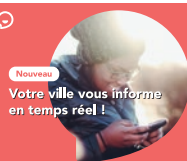


Ma mairie en poche.

Par télémedia

Recevez informations et alertes directement sur votre téléphone grâce à l'application **Ma mairie en poche**.

Téléchargez gratuitement



Nouveau
Votre ville vous informe en temps réel !



APPLICATION MA MAIRIE EN POCHE

- Recevez en temps réel sur votre smartphone les dernières infos et alertes de la mairie. Il vous suffit de télécharger l'application « **Ma mairie en poche** » à partir de Google Play ou de l'Apple Store.
- Puis choisissez la commune. Vous serez ainsi informés des événements à venir.



ANDROID



IOS



Le site de la commune est mis à jour continuellement et vous informe sur de nombreux sujets :

- Les conseils municipaux
- L'éducation et la jeunesse
- Les grands projets
- L'urbanisme
- Vos démarches administratives
- ... Rendez-vous sur www.jaux.fr



Dispositions réglementaires de déclaration des chambre(s) d'hôtes et meublé(s) de tourisme

Vous êtes propriétaire de chambre(s) d'hôtes et de meublé(s) de tourisme ? Vous êtes donc soumis à l'obligation de déclarer votre bien auprès de la Mairie de la commune où est situé le meublé. Pour cette déclaration, aucun justificatif n'est à fournir.

Comment faire ?

Sur support papier, utilisez les formulaires suivants :

- Propriétaire d'une **chambre d'hôte** vous devez compléter le formulaire CERFA 13566*03

téléchargeable sur : <https://cerfa.vos-demarches.com/particuliers/cerfa-13566.pdf>

- Propriétaire d'un **meublé de tourisme** et/ou **gîte** vous devez compléter le formulaire CERFA 14004*04 téléchargeable sur :

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/

[tourisme/hebergement/cerfa_1400404_meubles.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/tourisme/hebergement/cerfa_1400404_meubles.pdf)

Ces formulaires sont à déposer auprès de la Mairie qui vous délivrera alors un récépissé. Ils peuvent être envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception.

En ligne, le Ministère chargé de l'économie a mis en place un téléservice qui permet de remplir directement les formulaires cerfa.

Connectez-vous directement sur :

- Propriétaire d'une **chambre d'hôte** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17897>
- Propriétaire d'un **meublé de tourisme** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321>

La Mairie transmettra les formulaires CERFA à l'ARC qui collecte la taxe de séjour. L'ARC prendra alors contact avec vous et vous informera des modalités

de recouvrement de la taxe. Elle vous fournira un accès à la plateforme « Nouveaux Territoires » pour les déclarations des nuitées touristiques et le règlement en ligne auprès du Trésor Public.

En fin d'activité, aucune déclaration n'est à fournir en Mairie.

Lorsque l'activité de chambres d'hôtes est exercée à **titre habituel**, elle constitue une activité commerciale :

- Dans ce cas, le loueur de chambre(s) d'hôtes ou meublé(s) de tourisme doit déclarer son activité en s'immatriculant au RCS (Registre du commerce et des sociétés) et au RNE (Registre national des entreprises).
- Il doit s'immatriculer, y compris lorsque l'activité est exercée sous le régime micro social simplifié (ou régime du micro-entrepreneur).

Infos administratives

Rentrée scolaire 2024/2025

Les **inscriptions** aux services périscolaires, cantine et accueil de loisirs auront lieu du **2 au 15 mai 2024**. Les dossiers seront mis en ligne sur nos supports de communication (*Ma Mairie En Poche*, Facebook et www.jaux.fr) et devront être déposés en mairie. Nous vous rappelons que l'inscription à ces services doit être renouvelée chaque année.

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs du mercredi dès l'âge de 3 ans révolu.

Accueil de loisirs juillet 2023

La commune en partenariat avec l'UFCV organise un accueil de loisirs du 8 juillet au 2 août 2024 pour les enfants âgés de 4 ans à 16 ans.

Les **inscriptions** seront ouvertes sur le portail famille (www.monespacefamille.fr) du **20 mai au 2 juin 2024**.

Permanences de distribution des sacs à déchets

Les permanences de distribution des sacs à déchets se déroulent à Charles Ladame (face au parking de l'église) selon le calendrier ci-après :

Permanences de 11h00 à 12h45
samedi 20 avril 2024
samedi 18 mai 2024
samedi 15 juin 2024
samedi 20 juillet 2024
Pas de Permanences en Août
samedi 21 septembre 2024
samedi 19 octobre 2024
samedi 16 novembre 2024
samedi 21 décembre 2024

Les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024.

À l'issue de ces élections, 81 députés seront élus en France. Les élections européennes permettent aux citoyens inscrits sur listes électorales d'élire un député au suffrage universel direct. L'élection des députés européens aura lieu en un tour.

Vous venez d'emménager à Jaux, vous avez changé d'adresse dans la commune, vous avez eu 18 ans ou allez les avoir la veille du scrutin, alors...

Interrogez d'abord votre situation électorale

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale en vous rendant sur la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-ouls/ISE> ou en appelant la mairie au : 03 44 83 40 05

Si vous n'êtes pas inscrit, la date limite est fixée :

- au **1^{er} mai 2024** pour les inscriptions **en ligne** sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- au **3 mai 2024** pour les inscriptions **par courrier** en envoyant le formulaire Cerfa n°12669*02 complété à télécharger sur le site de Jaux (<https://www.jaux.fr/mes-demarches/>), la copie de votre pièce d'identité et la copie de votre justificatif de domicile à votre nom - non manuscrit - de moins de 3 mois (*pas de facture de mobile*). **Le courrier devra être parvenu en mairie pour le 3 mai 2024.**

- au **3 mai 2024** en vous présentant **en mairie** muni de votre **pièce d'identité** et de sa copie, d'un **justificatif de domicile à votre nom** - non manuscrit - de moins de 3 mois (*pas de facture de portable*), aux horaires d'ouverture. Renseignements, auprès du secrétariat de mairie au 03 44 83 40 05

Arrêtés et procès verbaux



Depuis le 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité des actes des communes ont été modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes réglementaires doivent désormais faire l'objet d'une publication sous forme électronique. **L'obligation d'affichage ou de publicité sur papier des actes est ainsi supprimée.**

- Arrêtés municipaux :

- Vous pouvez consulter tous les arrêtés en cours sur :

<https://www.jaux.fr/annonces-legales/> ou grâce au pavé « Arrêtés municipaux » sur la page d'accueil de l'application Ma Mairie En Poche.

- Délibérations et procès verbaux des Conseils Municipaux :

- Ils sont consultables sur :

<https://www.jaux.fr/ma-mairie/le-conseil-municipal/comptes-rendus/> ou via le pavé « Délibérations et PV des Conseils », lui aussi présent sur la page d'accueil de Ma Mairie En Poche.

- La liste des délibérations d'un Conseil Municipal est mise en ligne dans la semaine qui suit ledit Conseil. Son procès verbal est mis en ligne dans la semaine qui suit le Conseil suivant. Exemple : le PV du Conseil du 12 décembre 2023 a été mis en ligne dans la semaine qui a suivi celui du 27 mars 2024.

INFORMATION UTILE

Les procès-verbaux des séances de conseils municipaux sont disponibles sur le site internet de la mairie : <https://www.jaux.fr/ma-mairie/le-conseil-municipal/comptes-rendus/> Si vous n'avez pas accès à internet, la mairie peut vous en transmettre une copie sur simple demande au 03 44 83 40 05.

INFORMATION Baby-Sitting et Soutien scolaire

Baby-Sitter et soutien scolaire :

Mathilde VAN DAMME, 28 ans - Tél. : 06 28 53 09 21

Baby-Sitter :

Sarah NÉOLAS, 15 ans - Tél. : 06 30 90 63 08

Si vous souhaitez apparaître dans cette liste, merci de vous faire connaître à l'adresse électronique suivante :

contact@mairie-jaux.fr (indiquez votre nom, prénom, âge et numéro de téléphone).

Ces informations seront disponibles en mairie et publiées dans les prochains Infos Jaux, ainsi que sur le site internet de la municipalité :

<https://www.jaux.fr/vivre-a-jaux/la-vie-associative/annuaire-5/> (filtrer l'annuaire sur « Baby-Sitting »).

